

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 1^{er} novembre 2012

PROCES-VERBAL

La séance est ouverte à 20h15 par Mme Isabelle Despland, Présidente du Conseil qui souhaite la bienvenue aux conseillères et conseillers, à la secrétaire, au Syndic et aux Municipaux tous présents, aux journalistes et au public.

Elle espère que chacune et chacun trouve une place privilégiée au sein du Conseil et que chacun puisse intervenir à chaque discussion pour susciter le débat ou pour demander des compléments d'information. L'atmosphère souhaitée est celui de l'harmonie et du respect entre les droits et devoirs que sont les nôtres.

Point 1 Statutaire

L'appel fait par la secrétaire montre la présence de 38 conseillères et conseillers et 7 excusés. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Mme Despland annonce que l'ordre du jour doit être modifié car la commission de Gestion a visité le dicastère des eaux et M. Guignard va lire leur rapport.

La lecture de l'ordre du jour modifié n'étant pas demandée, Mme Despland ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, les membres du conseil acceptent l'ordre du jour modifié à mains levées à l'unanimité.

La lecture du procès-verbal de la séance du 12 juin 2012 est faite par la secrétaire, Mme Céline Käser. Mme Despland remercie la secrétaire pour sa lecture et sa rédaction. Suite à cette lecture, la discussion est ouverte. La parole n'étant pas demandée, le procès-verbal est accepté à mains levées à une large majorité.

Point 2 Préavis 6/2012: Relatif à l'adoption/révision du règlement sur la gestion des déchets et à l'introduction du principe de causalité pour la taxation des déchets.

La lecture du préavis n'étant pas demandée, M. Jürg Hostettler rapporteur de la commission technique et M. Cédric Böhlen, rapporteur de la commission des finances viennent lire leurs rapports.

M. Roger Nicolas, syndic, nous commente la présentation informatique du projet taxe au sac établi par Valorsa.

M. Stocker se réfère à l'initiative Cornamusaz pour signaler que les frais d'élimination des déchets doivent être uniquement couverts par la taxe forfaitaire et la taxe au sac. Selon ce texte, les communes devraient pas recourir à l'impôt pour financer l'élimination des déchets. M. Nicolas répond que cette clause n'est pas contraignante mais qu'elle permet d'utiliser une part d'impôt jusqu'à 30%. M. Jürg Hostettler confirme que les déchets urbains doivent être payés par les citoyens et que

l'élimination des déchets communaux (les écoles par exemple) peut se financer par les impôts.

M. Eric Hostettler fait remarquer que la loi impose un recouvrement des coûts des déchets urbains par une taxe causale de 40% au minimum. Or, le recouvrement proposé par la Municipalité de L'Isle n'est que de 36%, une proportion plus basse que celle souhaitée par la loi. De plus, M. Hostettler relève une large série de mesures d'accompagnement telles que la collecte des déchets organiques et le prélèvement de certains produits spéciaux, services inexistant à ce jour dans la commune de L'Isle. Il s'interroge sur le mode de financement de ces nouvelles prestations et s'inquiète du report de charges sur la taxe forfaitaire. Cette crainte s'accroît d'autant plus que la taxe causale de 36% devrait baisser dans les années futures. M. Hostettler demande à la Municipalité quelles mesures d'accompagnement seront réellement proposées dans la commune. M. Nicolas confirme que les déchets méthanisables, soit les déchets organiques compostables (alimentaires et végétaux), pourront être récoltés à la porte. Pour d'autres déchets, il n'exclut pas des collectes ponctuels tout au long de l'année, notamment le ramassage des encombrants. M. Eric Hostettler se méfie du report de charges sur la taxe forfaitaire. Il cite comme exemple la commune d'Yverdon qui doit composer avec un transfert de charges dans ses comptes. La commune de L'Isle ne fournit pas suffisamment d'ordures et de déchets spéciaux pour revendre de la matière. Il demande à la Municipalité de rester très vigilante sur la maîtrise des coûts afin d'éviter une augmentation de la taxe forfaitaire déjà élevée en comparaison à d'autres communes vaudoises.

M. Denis Baudat demande par quel moyen les déchets recyclables tels le papier et le PET vont être récupérés. Mme Dumauthioz confirme que l'élimination de ces déchets est comprise dans la taxe forfaitaire et qu'ils continueront à être récupérés à la déchèterie.

M. Tardy s'interroge sur les solutions envisagées pour les citoyens au bénéfice de l'AVS ou du revenu d'insertion minimum. M. Nicolas informe que les personnes nécessitant une aide financière peuvent adresser une demande à l'aide sociale de la commune. Les bénéficiaires de cette aide seront recensés dans le compte 710 (social) et non pas le compte 450.

Mme Donzé ne comprend pas pourquoi la taxe forfaitaire est facturée par habitant alors qu'une entreprise cotise par un unique forfait sans tenir compte de sa taille. M. Nicolas explique que seuls les déchets de moins de 60 cm pourront être amenés à la déchèterie par les entreprises. Leurs déchets plus encombrants devront être évacués par un prestataire de service privé. Les entreprises paieront leurs sacs poubelles au même titre qu'un ménage. Mme Donzé estime qu'une entreprise de 10 personnes produit plus de déchets qu'un couple et pourtant l'entreprise participe à hauteur de Fr. 100.- contre Fr. 200.- pour le couple. M. Nicolas répond que les déchets recyclables ne sont pas ceux qui coûtent le plus cher. A ce jour, la commune accepte tous les gros déchets de toutes les entreprises pour une participation entre Fr. 100.- et Fr. 150.-. M. Nicolas ajoute que le compte 450 est un compte de régulation. Les rétrocessions éventuellement accordées par le canton pourront faire baisser la taxe forfaitaire et non pas la taxe au sac. M. Stocker espère que les rétrocessions perçues serviront plutôt à entretenir, voire à améliorer la déchèterie.

M. Dagaëff demande confirmation que la taxe au sac servira à couvrir les déchets non valorisables et que la taxe forfaitaire ne sera utilisée que pour couvrir les coûts d'élimination des déchets valorisables. M. Nicolas explique que la taxe au sac ne couvrira que les 40% des frais d'élimination des déchets valorisables. La taxe forfaitaire servira à couvrir les frais liés aux déchets valorisables, mais aussi au frais annexes comme l'entretien de la déchèterie ou le salaire des employés.

Mme Vantalou souhaite savoir comment se règle le tourisme des déchets par les communes appliquant déjà la taxe au sac. M. Nicolas, de par sa fonction de président de Valorsa, cite Neuchâtel comme exemple. Il admet un recensement de 3 à 4% de déchets sauvages mais reste optimiste sur une diminution de ce pourcentage au fil des années. La Suisse allemande, qui participe à ce système depuis une vingtaine d'années, n'est plus exposée à cette problématique.

Mme Pitteloud demande quelle alternative peut être envisagée pour les jeunes adultes de 18 ans en formation. Mme Dumauthioz confirme que les parents doivent financer la taxe forfaitaire de leur enfant.

M. Eric Hostettler demande les tarifs de contraventions appliqués lors de tourisme de déchets. M. Nicolas dit que la Municipalité se réfèrera au règlement des sanctions municipales et que l'amende peut s'élever jusqu'à un maximum de Fr. 200.-.

M. Tardy demande si l'article 9 mentionnant l'interdiction de feux de déchets sera maintenu car en cas d'appel de pompiers, la facture correspondant au déplacement des pompiers sera adressée au responsable du feu et le montant sera plus élevé que l'amende. M. Nicolas informe que tous les feux sont formellement interdits sauf dérogation obtenue auprès du canton ou de la Municipalité.

M. Dagaëff, opposé au principe de taxe, propose un amendement des points C et D de l'annexe 2. Il demande que toute personne bénéficiaire de l'AI ou du revenu d'insertion minimum soit automatiquement exonérée de la taxe forfaitaire. M. Nicolas rappelle que la Municipalité n'est pas en mesure d'identifier les citoyens dans le besoin. M. Dagaëff précise que son amendement peut être maintenu dès lors que les personnes concernées s'annoncent directement à la commune. M. Stocker réagit en affirmant que les gens à l'AI ou au revenu d'insertion minimum doivent s'adresser au canton et non pas à la commune. M. Dagaëff estime que les taxes peuvent mettre en péril des situations de personnes déjà démunies contrairement à des familles plus aisées. Les impôts respectent les situations particulières, les taxes ne peuvent le faire. M. Boehlen précise que sa commission a étudié les mesures d'accompagnement. Les familles ont été privilégiées en exonérant les 145 enfants du village. Avec l'acceptation de l'amendement, M. Boehlen ne peut chiffrer le nombre d'exonérés supplémentaires et quel impact ces nouvelles déductions auront sur le budget. Mme Dumauthioz prend la parole pour informer que le geste social proposé par M. Dagaëff ne toucherait pas le compte 450 mais le compte 710 (social). M. Dagaëff pense que l'impact budgétaire sera faible en comparaison du soulagement financier et administratif que peut apporter cette exonération spontanée auprès des personnes démunies.

M. Denis Baudat préfère que les demandes soient étudiées au cas par cas car toutes les personnes bénéficiant de l'AI ne sont pas dans le besoin. Il propose un

amendement qui stipule que seules les personnes bénéficiaires du revenu d'insertion minimum soient automatiquement exonérées de la taxe forfaitaire.

M. Jürg Hostettler se lève pour soutenir l'annexe 2 tel que présenté. Il estime que la Municipalité a la possibilité de décider au cas par cas et précise que la personne demandeuse peut faire usage de son droit de recours en cas de refus. M. Dagaëff rappelle que l'AI a pris des mesures importantes pour éloigner les profiteurs. Les personnes au bénéfice de l'AI sont dans le besoin. Il s'interroge sur les réels moyens de recours contre une décision municipale et sur les compétences des municipaux pour prendre cette décision. M. Jürg Hostettler ajoute qu'un indépendant ayant contracté de bonnes assurances complémentaires pourrait bénéficier d'une meilleure rente qu'une personne avec une simple rente AI. Ces deux cas étant totalement différents, M. Jürg Hostettler reste sur sa position initiale.

La discussion n'étant plus demandée, Mme Isabelle Despland procède aux votes.

1^{er} amendement :

Annexe 2, points C et D : Demande que les personnes dans le besoin ou au bénéfice de l'AI soient exonérées de la taxe forfaitaire.

L'amendement est refusé (7 voix pour)

2^e amendement :

Annexe 2, points C et D : Demande que seules les personnes au bénéfice du revenu d'insertion minimum soient exonérées de la taxe forfaitaire.

L'amendement est refusé (1 voix pour)

- le dit préavis est accepté à la majorité (33 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions)

Point 3 Préavis 07/2012: Arrêté d'imposition 2013

La lecture de l'arrêté n'étant pas demandée, M. Cédric Boehlen, rapporteur de la commission de finances, vient lire son rapport.

M. Rosat demande si les impôts cantonaux sur les chiens ont disparu. M. Nicolas répond par la négative.

- le dit préavis est accepté, par vote à mains levées, à l'unanimité.

Point 4 Rapport de la commission de gestion : Gestion des eaux

M. Fabian Guignard, rapporteur de la commission de gestion, lit son rapport.

Mme Sousa Duarte Delabays apprécie ce genre d'initiative qui permet de savoir plus précisément où en sont les projets et travaux.

Point 5 Etats des lieux et bilans financier des travaux en cours

- Mme Arber informe de l'état d'avancement des travaux de la mise en réseau de l'eau des trois villages Mont-la-Ville, L'Isle et Cuarnens. Un décompte définitif des comptes sera présenté lors du premier Conseil communal de 2013.

- Mme Dumauthioz présente les panneaux publicitaires de l'application de la taxe au sac qui seront affichés à L'Isle, La Coudre et Villars-Bozon. Un tout-ménage sera prochainement distribué.
- Un membre de Valorsa sera présent à la déchèterie le 15 décembre pour informer et expliquer la gestion du tri des déchets à la population.

Point 6 Communications du Bureau :

- Date du conseil communal: **11 décembre 2012.**
- D'entente avec la Municipalité, le Bureau établira l'ordre du jour du prochain conseil communal le 7 novembre prochain.
- L'ordinateur du bureau du conseil communal devant être changé, Mme Käser présentera le devis à la municipalité.
- Mme Despland annonce que le dépouillement des votations du 25 novembre 2012 sera assumé par M. Daniel Pasche, vice-président, en raison de sa candidature aux élections complémentaires de la Municipalité.

Point 7 Communications de la Municipalité :

- M. Nicolas convoque la commission des finances en fin de séance pour fixer une date de rencontre pour la présentation du budget.
- Les projets de 6 bureaux d'architectes concernant la construction du nouveau collège de La Sarraz sont exposés à Montricher du 14 au 27 novembre 2012.
- M. Bapst annonce la fin des travaux du carrefour de L'Avalanche pour le 2 novembre 2012. Le marquage et l'installation des panneaux verticaux suivront. Une ligne jaune sera dessinée pour délimiter un trottoir.
- Les travaux pour l'assainissement des buttes de tirs sont presque terminés. Suite à la motion Jobin, M. Bapst attend l'octroi des subventions.
- Les surfaces des vestiaires et douches prévues dans le projet de la buvette du foot ne correspondant pas aux directives de l'ASF (association suisse de football), le projet est retiré. De plus, la Municipalité doit contacter le service du développement territorial du canton (SDT) car la partie buvette n'est pas cadastrée.

Point 8 Propositions individuelles

Carrefour de L'Avalanche :

M. Baudat demande pourquoi les travaux se font maintenant alors que la route devra à nouveau être ouverte lors de la réfection du réseau d'eau. Mme Arber explique que le montant nécessaire à la remise en état générale du réseau d'eau s'élève à environ 11 millions de francs. Le budget de la commune ne permet pas une dépense aussi conséquente. Dès lors, les travaux liés aux réseaux d'eau seront fractionnés par quartier et selon l'état de vétustés. Les premiers travaux débuteront à La Ville ; un préavis est en cours de préparation.

Buttes de tirs :

- Mme Vantalou veut savoir si les négociations financières avec les 3 sociétés de tirs pour l'assainissement des buttes de tirs ont abouti. M. Bapst répond qu'elles sont toujours en cours. La société du petit calibre confirme une participation, la

société du 300m ne souhaite pas entrer en matière et la société Diana abandonne la cible chamoix, trop peu rentable.

- Mme Delabays souhaite être informée des quantités de balles éliminées suite à l'assainissement du terrain.
- M. Böhlen n'a pas le souvenir d'avoir voté l'assainissement du petit stand de tir se trouvant derrière chez lui. M. Bapst lui répond que ce stand a été ajouté aux travaux mais que son financement sera pris en charge par la société Diana.

Sécurité dans le village :

- M. Genoud s'informe des projets de la Municipalité concernant l'amélioration de la sécurité du passage piéton de la route du Mollendruz. Il propose l'installation d'un feu manuel pour les piétons.
- La Municipalité a déjà dû renoncer à la sécurisation du carrefour du Grütli en raison des coûts de réalisation trop onéreux.
- Mme Donzé propose de faire appel à des patrouilleurs scolaires.
- M. Matti suggère de poser un radar fixe qui, en plus d'être efficace, permettrait de rapporter de l'argent à la commune.
- M. Gruaz insiste pour l'installation de ralentisseurs sous forme de bacs à fleurs ou de piquets dans les zones 30km/h du village.
- Mme Dumauthioz trouve que le Pedibus serait une solution pour les écoliers.
- M. Baudat émet un doute sur l'effet sécurisant des lignes jaunes prévues au carrefour de l'Avalanche.

CAD:

M. Baudat s'inquiète de savoir si des possibilités de raccordement au CAD sont encore envisageables. M. Nicolas répond que le CAD a encore la capacité d'accueillir des nouveaux utilisateurs. Cependant, aucune décision ne peut être prise sans que le bureau d'étude ne se soit prononcé et avant que la Municipalité n'ait rédigé un règlement.

Ouverture de la compostière :

Mme Donzé demande de laisser l'accès à la déchèterie des végétaux ouvert le week-end complet. Mme Dumauthioz prend note de la demande et lui confirme son approbation.

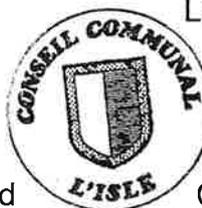
La parole n'étant plus demandée, la Présidente Mme Isabelle Despland remercie l'assemblée. La séance est levée à 22h55.

Bureau du Conseil Communal

La Présidente



Isabelle Despland



La Secrétaire



Céline Käser